



## ACCOMPAGNER LES COMMUNES/EPCI DANS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<b>Enjeux</b>	<b>Favoriser l'installation de médecins – accroître l'offre médicale et paramédicale</b>
<b>Actions</b>	<b>Participation financière aux Maison de Santé pluridisciplinaires portée par une commune ou un EPCI.</b>
<b>Descriptif</b>	<p>Subvention attribuée dans une zone déficitaire en matière de soin aux collectivités (communes, intercommunalités). Les bénéficiaires sont les collectivités (communes, intercommunalités) souhaitant réaliser le bâtiment d'une Maison de Santé Pluri professionnelle dont le projet a été préalablement validé par le comité régional de sélection des MSP en zone sous dotée. Le soutien du Département aux projets de Maisons de Santé Pluri professionnelles s'inclut dans une démarche globale d'aménagement du territoire, visant à lutter contre la désertification médicale.</p> <p>Pourront être soutenus des projets situés en zone sous dotée s'inscrivant dans une démarche permettant d'accroître l'offre médicale et paramédicale du secteur. La création d'une MSP s'inscrivant dans une démarche d'aménagement du territoire, le Département intervient en complément des financements publics apportés par l'ensemble des acteurs publics.</p>
<b>Pilote</b>	Département de l'Aude Cellule des Aides aux Communes et Pôle des Solidarités
<b>Partenaires et ressources partenariales</b>	ARS Communes EPCI Ordre des médecins
<b>Moyens mobilisés</b>	<p>Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des dépenses liées à la construction ou à la rénovation du bâti, en extérieur et en intérieur, ainsi qu'aux VRD,</li> <li>- les dépenses liées aux aménagements intérieurs.</li> </ul> <p>Sont exclues les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses d'investissement réalisées pour l'achat de mobilier,</li> <li>- dépenses liées à l'intégration d'une pharmacie dans les locaux de la MSP ou d'un équipement de balnéothérapie.</li> </ul> <p>Le financement du fonctionnement de la MSP n'est pas éligible à l'aide départementale.</p> <p>L'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % maximum de la dépense subventionnable HT du projet, dans la limite d'un montant de subvention de 150 000 €, (Sous réserve que les collectivités locales (communes et intercommunalités) concernées financent au moins à la même hauteur).</li> </ul> <p>Les dispositions du règlement départemental des aides aux tiers s'appliquent.</p>
<b>Pièces à transmettre dans le cadre</b>	<p>Tout dossier de demande doit au minimum comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération</li> <li>- Une notice explicative sur le projet ou l'opération envisagée</li> </ul>

<p><b>de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis</li> <li>- Calendrier prévisionnel des travaux</li> <li>- Plan de financement faisant apparaître les autres financements Publics</li> <li>- Projet complet de la MSP (intégrant le diagnostic territorial de santé : état des lieux de l'offre de soins, besoins de la population et implication)</li> <li>- Courrier de notification de la labellisation du projet de MSP par le comité de sélection</li> <li>- Plan de financement H.T et T.T.C</li> <li>- Relevé d'identité bancaire</li> </ul>
<p><b>Indicateurs du suivi et évaluation proposée</b></p>	<p>Nombre de professionnels de santé par catégorie présents sur le territoire communal avant la réalisation msp et après l'ouverture de la M.S.P                  Nombre de stagiaires accueillis.</p>